

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SEVERIN**

Séance régulière de ce conseil tenue, à Saint-Séverin à 19h30, ce neuvième jour de février deux mille vingt-six (**09 février 2026**) au Centre administratif municipal situé au 1986, boul. Place du Centre à Saint-Séverin.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

André Carignan, maire
Josée Lebel, conseillère
David Bouchard, conseiller
Patrice Baril, conseiller
Sarah Dehak, conseillère
Stéphanie Godin, conseillère

Absente : Carole Trudel, conseillère

Formant ainsi quorum

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La session est ouverte à dix-neuf heures trente sous la présidence de monsieur André Carignan, maire, et monsieur Stéphane Goulet, directeur général/secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

2026-02-10 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bouchard, appuyé madame la conseillère Sarah Dehak, et il est résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour de la présente session avec ajouts au varia ci-après mentionnés.

1. Ouverture de la session;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 12 janvier 2026;
4. Adoption des comptes;
5. Dépôt de la correspondance;
 - Finance Québec;
 - Réception d'un montant de 11698\$ en compensation de tenant lieu de taxes 2025;
 - École secondaire Paul-Le Jeune, remerciements pour notre commandite;
6. Acceptation soumission jardinières des serres du Domaines des Pointes au montant de 2370\$ plus taxes;

7. Résolution : Adoption du budget 2026 de la Régie des incendies du centre de Mékinac à la suite de la révision de notre quotepart;
8. Résolution : Appui municipal au mouvement de grève Le communautaire À boutte;
9. Résolution : Responsabilités des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise;
10. Résolution : Modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif – prise de position par le conseil
11. Résolution : Refus de la demande de modification du tracé demandé par le club de VTT Mauricie
12. Varia;
 - 12.1 : Résolution : Appui et mobilisation au réseau biblio face au projet de loi C-15 (retrait de la tarification réduite accordé au livre par la poste);
 - 12.2 : Résolution : Demande d'autorisation CPTAQ dans le dossier TES Mauricie H2 inc. Position municipale relativement à l'analyse de conformité du RCI;
13. Tour de table;
14. Questions de l'assemblée;
15. Levée de la séance.

- ADOPTÉE -

**2026-02-11 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2026;**

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la session régulière du 12 janvier 2026 a été remis au moins soixante-douze (72) heures avant la présente session;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Baril, appuyé par monsieur le conseiller David Bouchard, et il est résolu que le procès-verbal de la session régulière du 12 janvier 2026 soit adopté.

- ADOPTÉE –

2026-02-12 ADOPTION DES COMPTES;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Baril, appuyé monsieur le conseiller David Bouchard, et il est résolu que les

comptes présentés dans l'analyse des comptes fournisseurs au 31 janvier 2026, au montant de 118 614.92\$, soient approuvés et payés.

Je, soussigné certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 31 janvier 2026.

Stéphane Goulet, secrétaire-trésorier

- ADOPTÉE –

2026-02-13 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Il est proposé par madame la conseillère Josée Lebel et, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Godin et il est résolu que le conseil de la municipalité de la paroisse de Saint-Séverin accepte le dépôt de la correspondance.

- ADOPTÉE –

2026-02-14 ACCEPTATION SOUMISSION JARDINIÈRES:

CONSIDÉRANT la soumission déposée à la Municipalité par la compagnie suivante :

Les Serres du Domaine des Pointes	2 270,00 \$
-----------------------------------	-------------

CONSIDÉRANT que l'analyse de la soumission a démontré la conformité du soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Godin, appuyée par monsieur le conseiller David Bouchard et il est résolu d'accepter la soumission de Les Serres du Domaine des Pointes, telle que présentée pour un montant de
2 270,00 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables.

- ADOPTÉE –

2026-02-15 RÉSOLUTION : ADOPTION DU BUDGET 2026 DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE MÉKINAC À LA SUITE DE LA RÉVISION DE NOTRE QUOTE-PART;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le budget 2026 de la Régie des incendies du Centre de Mékinac;

ATTENDU QU'une révision de la quote-part a été effectuée à la suite d'une erreur de calcul dans le montant initialement transmis;

ATTENDUE QUE le montant révisé de la quote-part s'élève à 85 638\$, représentant une hausse de 2.42%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller David Bouchard et appuyé par madame la conseillère Sarah Dehak;

ET RÉSOLU que le conseil municipal adopte le budget révisé 2026 de la Régie des incendies du Centre Mékinac, incluant une quote-part municipale de 85 638\$, soit une augmentation de 2.42% par rapport au montant antérieur.

- ADOPTÉE -

**2026-02-16 RÉSOLUTION : APPUI MUNICIPAL AU
MOUVEMENT DE LA GRÈVE LE
COMMUNAUTAIRE À BOUTTE**

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC de Mékinac, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable.

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Séverin exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars au 2 avril et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression;

QUE la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui au nom de la Municipalité de Saint-Séverin au mouvement communautaire;

Et IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrice Baril et appuyé par madame la conseillère Stéphanie Godin d'appuyer le mouvement de grève le communautaire À Boutte.

- ADOPTÉE -

2026-02-17 RÉSOLUTION : RESPONSABILITÉS DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISES;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la résolution numéro 2025-12-199 de la Municipalité de Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT que les récentes pannes électriques en Montérégie ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'Internet et de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires;

CONSIDÉRANT que plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT que les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs de services de télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnées, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après la résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT que le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des

réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

CONSIDÉRANT que de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables;

CONSIDÉRANT que des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

CONSIDÉRANT que l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT que des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial par le ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sarah Dehak et appuyé par madame la conseillère Josée Lebel d'appuyer la Municipalité de Sainte-Madeleine dans sa demande de sollicitation pour la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvres des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, au ministère de la Sécurité publique, aux députés provinciaux des circonscriptions de Borduas, de Saint-Hyacinthe et de Johnson, au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC des Maskoutains et aux municipalités du Québec.

- ADOPTÉE -

**2026-02-18 RÉSOLUTION : MODIFICATION DES
ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES
SUBVENTIONS RELATIVES AU TRANSPORT
COLLECTIF**

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite s'inspirer d'une initiative existante mise en œuvre par la MRC Arthabaska;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a offert le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 déposé le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce programme représente la principale source de financement du volet collectif régulier de Corporation de Transport adapté de Mékinac (CTAM);

CONSIDÉRANT qu'il est porté à l'attention du Conseil que la nouvelle mouture du PADTC 2025-2028 prévoit une limite d'hausse de financement dans toutes les enveloppes développement et bonification de 4% à 5%;

CONSIDÉRANT qu'il est porté à l'attention du Conseil que la nouvelle mouture du PADTC 2025-2028 nous permet d'estimer une diminution de 35% des fonds versés du MTQ.

CONSIDÉRANT que l'enveloppe de maintien ne pourra pas excéder le montant statué en 2025, malgré des hausses annuelles de fonctionnement inévitables;

CONSIDÉRANT que cette situation se traduira par une révision importante des prévisions budgétaires des services de transport partout au Québec, limitant nécessairement l'élan de développement de l'offre de service sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en processus de déclaration de compétence en transport adapté sur l'ensemble de son territoire et en transport en commun et que ces coupures pourraient mettre en péril le développement du transport en commun dans la région;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Stéphanie Godin et appuyé par monsieur le conseiller Patrice Baril d'adopter la résolution de modification des enveloppes budgétaires des subventions relative au transport collectif;

- ADOPTÉE -

2026-02-19 RÉSOLUTION : REFUS DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU TRACÉ DEMANDÉ PAR LE CLUB DE VTT MAURICIE

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 4 février 2026 à la Salle Robert Crête afin de permettre à la population de s'exprimer relativement à une demande de modification du tracé ;

ATTENDU QUE les citoyens présents ont pris la parole lors de cette consultation ;

ATTENDU QUE l'opinion majoritaire exprimée lors de cette assemblée est défavorable à la demande de modification du tracé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sarah Dehak et appuyé par monsieur le conseiller David Bouchard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal prenne acte des commentaires recueillis lors de la consultation publique tenue le 4 février 2026 à la salle Robert Crête que le conseil n'accepte pas la demande de modification du tracé tel que présentée

- ADOPTÉE -

2026-02-20 VARIA

2026-02-21 RÉSOLUTION : APPUI ET MOBILISATION AU RÉSEAU BIBLIO FACE AU PROJET DE LOI C-15 (RETRAIT DE LA TARIFICATION RÉDUITE ACCORDÉ AU LIVRE PAR LA POSTE)

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région;

ATTENDU QUE la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités;

ATTENDU QUE toute augmentation significative ou l'abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers;

ATTENDU QU'une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Baril, appuyé par madame la conseillère Sarah Dehak, et résolu:

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques;

QUE la Municipalité reconnaisse l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions;

QUE la Municipalité demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'approvisionnement du Canada, l'honorable Joël Lightgound, ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

- ADOPTÉ –

André Carignan
Maire

Stéphane Goulet
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

**2026-02-22 RÉSOLUTION : DEMANDE D'AUTORISATION
CPTAQ DANS LES DOSSIERS DE TES
MAURICIE H2 INC. POSITION MUNICIPALE
RELATIVEMENT À L'ANALYSE DE
CONFORMITÉ DU RCI**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2025-12-141, adoptée le 08 décembre 2025, a eu pour effet d'abroger la résolution numéro 2025-10-110 et de modifier la recommandation de la Municipalité relativement à la demande d'autorisation soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par TES Mauricie H2 inc.;

ATTENDU QUE par ladite résolution numéro 2025-12-141, la Municipalité n'a pas appuyé la demande d'autorisation présentée par TES Mauricie H2 inc. et a recommandé à la CPTAQ de rejeter ladite demande;

ATTENDU QUE la demande 451936 déposée par TES Mauricie H2 inc. comporte les volets suivants, savoir:

- i. Utilisation à une fin autre que l'agriculture – superficie permanente ;
- ii. Utilisation à une fin autre que l'agriculture – superficie temporaire.

ATTENDU QUE les articles 26 et 28 du RCI 2023-194 imposent une distance minimale de 1,5 mètre des propriétés foncières voisines pour les chemins d'accès et les infrastructures de transport d'électricité, lesquelles ne peuvent être aménagées à moins de cette distance que dans les cas d'exception limitativement énumérés au règlement, et qu'aucune exception fondée sur le consentement d'un propriétaire voisin n'y est prévue;

ATTENDU QUE l'analyse des plans et documents déposés au soutien de la demande ne permet pas de démontrer, pour l'ensemble des infrastructures projetées, le respect des distances minimales prescrites au RCI, ni l'application des exceptions prévues au règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut conclure à la conformité d'un projet au RCI lorsque celle-ci n'est pas clairement démontrée par les documents déposés, conformément au rôle du fonctionnaire désigné;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que le projet, compte tenu de son envergure et de ses impacts anticipés sur la zone agricole et l'organisation du territoire, demeure incompatible avec les objectifs poursuivis par le RCI et par la protection du territoire agricole;

CRITÈRES DE L'ARTICLE 62 LPTAA

ATTENDU QUE pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), en tenant compte des faits pertinents, dont l'argumentation suivante :

a. Le potentiel agricole des lots, lequel est variable selon les classes de sols identifiées au dossier ;

b. Les possibilités d'utilisation agricole des lots, lesquelles sont modulées selon les classes de sols et leurs limitations (fertilité, humidité, relief, présence d'eau, roc, etc.) ;

c. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et leur développement, incluant les impacts sur les superficies cultivées, la compaction des sols, les contraintes pour les élevages en raison des distances séparatrices, ainsi que les effets temporaires sur les boisés ;

d. Les contraintes découlant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et d'implantation d'installations d'élevage, incluant la réduction du potentiel d'expansion agricole en raison des distances séparatrices prévues au RCI ;

e. La disponibilité d'emplacements alternatifs hors de la zone agricole, laquelle apparaît limitée compte tenu de la localisation des infrastructures projetées ;

f. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : le territoire visé présente une trame agroforestière continue. L'implantation d'infrastructures non agricoles y introduirait une fragmentation du milieu et une perte d'homogénéité dans l'organisation des activités agricoles.

g. L'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région : Les travaux projetés sont susceptibles d'altérer la structure des sols, d'accroître la compaction et de modifier les conditions hydriques, ce qui pourrait réduire la qualité agronomique des terres visées et avoisinantes.

h. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : Aucune subdivision cadastrale n'est prévue, mais la demande vise une aliénation par cession de droits de propriété superficière (souterrains et aériens), pouvant limiter certains usages agricoles.

i. L'effet sur le développement durable du territoire : l'implantation d'infrastructures énergétiques industrielles en zone agricole introduit des usages non agricoles de longue durée pouvant limiter la mise en valeur future des terres et

entrer en conflit avec les objectifs de protection du territoire agricole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller David Bouchard et appuyé par madame Sarah Dehak

QUE le conseil municipal conclue que le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation numéro 451936 n'est pas conforme aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 2023-194.

QUE le conseil municipal réaffirme la position exprimée par la Municipalité de Saint-Séverin dans sa résolution adoptée le 08 décembre 2025, en ce qu'elle refuse d'appuyer la demande d'autorisation déposée par TES Mauricie H2 inc., et recommande, en conséquence, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de rejeter ladite demande.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à transmettre la présente résolution à la CPTAQ.

- ADOPTÉE À LA MAJORITÉ –

Note : Madame la conseillère Stéphanie Godin se retire de ce point pour cause de conflit d'intérêts.

Monsieur le conseiller Patrice Baril se retire de ce point pour manque d'informations

André Carignan
Maire

Stéphane Goulet
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

2026-02-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Godin et appuyé par monsieur le conseiller Patrice Baril et il est résolu que la séance soit levée à 20h02.

- ADOPTÉE -

André Carignan
Maire

Stéphane Goulet
Directeur général et
Secrétaire-trésorier